conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

1.1

Version Date de révision:

Numéro de la FDS: 17.02.2025

Date de dernière parution: 07.06.2024 50002775

Date de la première version publiée:

07.06.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **NUCLEUS®**

Autres moyens d'identification

Code du produit 50002775

lation (UFI)

Identifiant Unique De Formu: 0Y40-F3Q4-HN4N-DCU0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Herbicide

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FMC France Adresse du fournisseur

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

au vendredi

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger Risque présumé d'effets graves pour les organes à la H373

> suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Éviter le rejet dans l'environnement. P273

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection respiratoire/ des bottes.

Intervention:

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

Éliminer le contenu/récipient comme déchets dange-

reux conformément aux réglementations locales.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1 Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

flufénacet (ISO)

Etiquetage supplémentaire

EUH208

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, flufénacet (ISO). Peut produire une ré-

action allergique.

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'éti-

quette.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
flufénacet (ISO)	142459-58-3 613-164-00-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 (Foie, Thyroïde, Yeux, Reins) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1;	> 30 - < 40

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07.06.2024 1.1 17.02.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2024

		H410	
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par	
diflutánican (ISO)	83164-33-4	voie orale: 598 mg/kg Aquatic Acute 1;	> 15 - < 20
diflufénican (ISO)	616-032-00-9	H400 Aquatic Chronic 1; H410	> 10 - < 20
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000	
Résidus (pétrole), fractionneur de reformage catalytique, sulfonés, polymères avec formaldéhyde, sels de sodium	68425-94-5	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,0025 - < 0,025
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
		Limite de concentra-	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07.06.2024 1.1 17.02.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2024

tion spécifique
Skin Sens. 1A; H317
>= 0,036 %

Estimation de la toxicité aiguë
Toxicité aiguë par
voie orale: 450 mg/kg
Toxicité aiguë par
inhalation (poussières/brouillard):
0,21 mg/l

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Cas légers: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves: Consulter immédiatement

un médecin ou appeler une ambulance.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec les vêtements, les enlever.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

Rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Lors des tests sur les animaux, des symptômes non spéci-

fiques ont été observés, tels qu'une respiration irrégulière et

une activité réduite.

Risques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas

d'ingestion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan: :

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Cyanure d'hydrogène Composés fluorés Fluorure d'hydrogène Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser un équipement de protection individuelle. Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents. Un poste de lavage des mains doit être disponible.

Température de stockage

recommandée

5 - 30 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
glycerol	56-81-5	VME (aérosol)	10 mg/m3	FR VLE

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07.06.2024 1.1 17.02.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2024

Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,81 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,966 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,2 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,345 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Eau douce	0,00403 mg/l
	Eau de mer	0,000403 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,03 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0499 mg/l
	Sédiment marin	0,00499 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol,

porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Couleur beige, brun clair

Odeur légère, Odeur chimique

Seuil olfactif Point de fusion/point de connon déterminé non déterminé

Donnée non disponible

gélation

Point initial d'ébullition et in-

100 °C

tervalle d'ébullition

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure Donnée non disponible

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair > 100 °C Température d'auto-> 400 °C

inflammation

Température de décomposi-

tion

pΗ 3.6 - 5

Concentration: 1 %

Viscosité

Viscosité, dynamique 1.400 - 2.900 mPa.s Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité Donnée non disponible Solubilité dans d'autres Donnée non disponible

solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non disponible pour ce mélange.

Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur Non disponible pour ce mélange.

Densité relative Donnée non disponible

1.240 g/l Densité Densité de vapeur relative non déterminé

Caractéristiques de la particule

Taille des particules Non applicable Répartition de la taille des Non applicable

particules

9.2 Autres informations

Explosifs Non explosif Propriétés comburantes Non comburant Auto-inflammation > 400 °C

10/33

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024

Date de la première version publiée:

07.06.2024

Taux d'évaporation Miscibilité avec l'eau non déterminé dispersable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Le chauffage du produit produira des vapeurs nocives et irri-

tantes.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,15 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

11/33

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1 Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

Composants:

flufénacet (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 598 mg/kg

DL50 (Rat, mâle): 2.347 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3,74 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: La plus haute concentration possible.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

diflufénican (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après

un contact cutané unique. Remarques: pas de mortalité

Résidus (pétrole), fractionneur de reformage catalytique, sulfonés, polymères avec for-

maldéhyde, sels de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 490 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 450 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Remarques: Basé sur la classification harmonisée de l'UE -

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 17.02.2025 1.1

Date de dernière parution: 07.06.2024 50002775

Date de la première version publiée:

07.06.2024

Annexe VI du règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: 0,21 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Remarques: Basé sur la classification harmonisée de l'UE -Annexe VI du règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Pas d'irritation de la peau Evaluation Méthode OCDE ligne directrice 404

Remarques Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

Composants:

flufénacet (ISO):

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau Résultat Pas d'irritation de la peau

diflufénican (ISO):

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

Résidus (pétrole), fractionneur de reformage catalytique, sulfonés, polymères avec formaldéhyde, sels de sodium:

Remarques Donnée non disponible

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce Lapin Durée d'exposition 72 h

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07.06.2024 1.1 17.02.2025 50002775 Date de la première version publiée:

07.06.2024

Produit:

Evaluation Pas d'irritation des yeux Méthode OCDE ligne directrice 405

Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-Remarques

Composants:

flufénacet (ISO):

Espèce Lapin

Pas d'irritation des yeux Evaluation Résultat : Pas d'irritation des yeux

diflufénican (ISO):

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation des yeux Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

Remarques Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

Résidus (pétrole), fractionneur de reformage catalytique, sulfonés, polymères avec formaldéhyde, sels de sodium:

Résultat Irritation des yeux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce Cornée bovine

Méthode OCDE ligne directrice 437 Résultat Pas d'irritation des yeux

Espèce Lapin

EPA OPP 81-4 Méthode

Résultat Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Méthode OCDE ligne directrice 429

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

flufénacet (ISO):

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07.06.2024 17.02.2025 1.1

50002775 Date de la première version publiée:

07.06.2024

Espèce Cochon d'Inde

Evaluation Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

diflufénican (ISO):

Type de Test Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition Dermale

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

BPL oui

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Résultat

Espèce Cochon d'Inde Méthode FIFRA 81.06

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

diflufénican (ISO):

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle os-Génotoxicité in vivo

seuse

Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de mutation du gène

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo

Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Cellules du foie Voie d'application: Ingestion Durée d'exposition: 4 h

Méthode: OCDE ligne directrice 486

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

flufénacet (ISO):

Résultat : négatif

diflufénican (ISO):

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

diflufénican (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

1.1

Version Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS: 50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Effets sur la fertilité Espèce: Rat, mâle

Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 18,5 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 48 Poids cor-

porel mg / kg

Fertilité: NOAEL: 112 mg/kg p.c./jour

Symptômes: Aucune incidence sur les paramètres de repro-

duction.

Méthode: OPPTS 870.3800

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

diflufénican (ISO):

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Produit:

Evaluation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

flufénacet (ISO):

Organes cibles Foie, Thyroïde, Yeux, Reins

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite Evaluation

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

diflufénican (ISO):

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version Date de révision: 1.1 17.02.2025

Numéro de la FDS: 50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

Toxicité à dose répétée

Composants:

flufénacet (ISO):

Espèce Rat LOAEL 1,2 mg/l Durée d'exposition 2 y

Organes cibles Foie, Reins, Yeux, Thyroïde

diflufénican (ISO):

Espèce Rat

NOEL 8 - 8,7 mg/kg Voie d'application Oral(e) Durée d'exposition 13 sem.

Méthode OCDE ligne directrice 408 Symptômes Perte de poids corporel

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce Rat, mâle et femelle

NOAEL 15 mg/kg Voie d'application Ingestion Durée d'exposition 28 d

Méthode OCDE ligne directrice 407

Symptômes Irritation

Rat. mâle et femelle Espèce

NOAEL 69 mg/kg Ingestion Voie d'application 90 d Durée d'exposition

Symptômes Irritation, Perte de poids corporel

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants:

diflufénican (ISO):

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Composants:

diflufénican (ISO):

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 6,43 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 114 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,00306 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,001 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,0667 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: 81 mg/kg

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 420 µg/abeille Durée d'exposition: 48 jr

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

19/33

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 600 µg/abeille Durée d'exposition: 48 jr

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

Composants:

flufénacet (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 74,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 2,13 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 30,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,00699 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 0,022 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50b (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,002 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,00204

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,00243 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,2 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 3,26 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: 219 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisa-

tion de l'azote.

Aucun effet négatif significatif sur la minéralisation du car-

bone.

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 170 µg/abeille

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 194 µg/abeille

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: 1.608 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

CL50: > 4,970 ppm

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Remarques: Diététique

diflufénican (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 0,098 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Truite Arc en Ciel): 75 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,24 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,00045

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,001 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,039 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

CI50 (Algues vertes): 0,00025 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,00173 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,0107 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 221

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10.000

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,015 mg/l Durée d'exposition: 35 jr

NOEC: 0,052 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

Facteur M (Toxicité chro-

1.000

nique pour le milieu aqua-

tique)

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

> 1.000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 4.000 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50: > 2.150 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: 63,36 µg/abeille Durée d'exposition: 72 h

Point final: test de toxicité pour les larves d'abeilles domes-

tiques

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 113 µg/abeille Durée d'exposition: 10 jr

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

Résidus (pétrole), fractionneur de reformage catalytique, sulfonés, polymères avec formaldéhyde, sels de sodium:

CL50 (Poisson zèbre): > 10 - 100 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1 Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 07.06.2024

Date de la première version publiée:

07.06.2024

tiques Méthode: OCDE Ligne directrice 202

50002775

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

EC10: > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)): 16,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,15 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,070

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,04

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024

Date de la première version publiée:

07.06.2024

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 24 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (boue activée): 12,8 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés

dans les stations d'épuration des eaux usées.

Composants:

flufénacet (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

diflufénican (ISO):

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 5,2 %

Méthode: OCDE ligne directrice 301D Remarques: Difficilement biodégradable.

Résidus (pétrole), fractionneur de reformage catalytique, sulfonés, polymères avec formaldéhyde, sels de sodium:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité Résultat: rapidement biodégradable

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024

Date de la première version publiée:

07.06.2024

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

flufénacet (ISO):

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 71,4

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,2

diflufénican (ISO):

Bioaccumulation Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur de bioconcentration (FBC): 1.500

Remarques: Le produit/substance a un potentiel de bioaccu-

mulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,9 (25 °C)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 56 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,62 Méthode: OCDE ligne directrice 305

Remarques: La substance n'est pas persistante, bioaccumu-

lable et toxique (PBT).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,7 (20 °C)

pH: 7

log Pow: 0,99 (20 °C)

pH: 5

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

flufénacet (ISO):

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Faible mobilité dans les sols

25 / 33

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

diflufénican (ISO):

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: immobile

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: 9,33 ml/g, log Koc: 0,97 Méthode: OCDE ligne directrice 121

Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Composants:

diflufénican (ISO):

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024

Date de la première version publiée:

07.06.2024

Composants:

diflufénican (ISO):

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans

l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.

Eliminer comme produit dangereux. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux

(comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochi-

miques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Flufénacet, Diflufénican)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1 Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

(Flufénacet, Diflufénican)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Flufénacet, Diflufénican)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Flufénacet, Diflufénican)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Flufénacet, Diflufénican)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

: 9

: 9

: 9

IMDG : 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

ADN

ADR

RID

Groupe d'emballage : III Code de classification : M6

Numéro d'identification du :

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III Code de classification : M6

Numéro d'identification du

danger

: 9

90

(-)

90

Étiquettes
Code de restriction en tun-

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

28 / 33

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS: 50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024

Date de la première version publiée:

07.06.2024

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y964 Groupe d'emballage Ш Étiquettes **Divers**

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-964

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y964 Groupe d'emballage Ш Étiquettes **Divers**

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environneoui

ment

ADR

Dangereux pour l'environneoui

ment

RID

Dangereux pour l'environneoui

ment

IMDG

Polluant marin oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environneoui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne-

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

dangereux (Annexe XVII)

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

sent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 65

Surveillance médicale renfor- :

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

cée (R4624-23)

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)

4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

N'est pas en conformité avec l'inventaire AIIC

DSL Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version 1.1

Date de révision: 17.02.2025

Numéro de la FDS:

50002775

Date de dernière parution: 07.06.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2024

2',4'-DIFLUORO-2-(A,A,A-TRIFLUORO-M-

TOLYLOXY)NICOTINANILIDE

flufénacet (ISO)

SYNPERONIC PE/F 127-FL-(CQ) (CRODA) mixture of polyorganosiloxanes and fillers

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302
H315
H317
H318
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eve Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07.06.2024 1.1 17.02.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2024

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:	
STOT RE 2	H373	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	

Clause de non-responsabilité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



NUCLEUS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07.06.2024 1.1 17.02.2025 Date de la première version publiée:

07.06.2024

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2025 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR